

COMMUNE DE MONDEVERT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, D'ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET D'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Par arrêté en date du 04 novembre 2022, le Maire de la Commune de Mondevert a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Ce projet de Plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- Se développer de manière modérée
- Accompagner la dynamique économique locale
- Conserver le cadre de vie
- Préserver la biodiversité
- Mettre en valeur les paysages

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera :
du lundi 21 novembre 2022 à 09h00 jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 à 17h30

A cet effet, par décision en date du 23 Août 2022 et 27 septembre 2022, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. GILLES Lucas, Hydrogéologue en retraite, commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- une note de présentation non technique, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes au Plan local d'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation et les avis des personnes publiques consultées,
- l'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- les rapports et plans des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales,

sont communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Mondevert, du 21 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h30, soit **pendant les 32 jours consécutifs** de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur les jours habituels d'ouverture de la mairie le lundi et le vendredi de 14h à 17h30, le mardi et le jeudi de 10h à 12h15 et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mondevert.fr

Les observations et propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur par mail : revisionplu@mondevert.fr ou à l'adresse suivante :

Mairie de Mondevert

M. Le Commissaire-enquêteur

17 rue de la Forêt

35370 MONDEVERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mondevert pour recueillir les observations et propositions des intéressés les :

Lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h
Samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h
Jeudi 22 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le jeudi 22 décembre 2022 à 17h31, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra à Monsieur le Maire de Mondevert. Ce dernier pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de plan local d'urbanisme les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, est le conseil municipal de Mondevert.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

M. Christian STEPHAN, Maire de Mondevert

Mairie de Mondevert

17 rue de la Forêt

35370 MONDEVERT

Le Maire,
Christian STEPHAN